



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/737
13 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 48 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RESOLUTION 41/45 DE L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE
A LA SIGNATURE ET A LA RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL I AU
TRAITE VISANT L'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES EN AMERIQUE LATINE
(TRAITE DE TLATELOLCO)

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Kazimierz TOMASZEWSKI (Pologne)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Application de la résolution 41/45 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session conformément à la résolution 41/45 de l'Assemblée générale en date du 3 décembre 1986.
2. A sa 3e séance plénière, le 18 septembre 1987, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 1er octobre, la Première Commission a décidé de tenir sur les points concernant le désarmement qui lui étaient renvoyés, à savoir les points 48 à 69, un débat général qui serait suivi de déclarations sur des points spécifiques de l'ordre du jour concernant le désarmement, puis, le cas échéant, d'une poursuite du débat général. Les débats sur ces points ont eu lieu entre la 3e et la 31e séance, du 12 octobre au 3 novembre (voir A/C.1/42/PV.3 à 31).
4. Pour l'examen du point 48, la Première Commission était saisie des documents ci-après :
 - a) Lettre datée du 18 juin 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Guyana auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué final et d'autres documents de la Réunion ministérielle spéciale du Bureau de coordination des pays non alignés sur l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à Georgetown, du 9 au 12 mars 1987 (voir A/42/357-S/18935);

4p.

b) Lettre datée du 30 septembre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/599);

c) Lettre datée du 23 octobre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué final publié à l'issue de la Réunion, tenue à New York du 5 au 7 octobre 1987, des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (A/42/681).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/42/L.52

5. Le 27 octobre 1987, les Bahamas, la Bolivie, le Costa Rica, El Salvador, l'Equateur, le Guatemala, Haïti, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, la République dominicaine, le Suriname, la Trinité-et-Tobago, l'Uruguay et le Venezuela ont déposé un projet de résolution intitulé "Application de la résolution 41/45 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)" (A/C.1/42/L.52). Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 31e séance, le 3 novembre.

6. A sa 37e séance, le 9 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/42/L.52 par 127 voix contre zéro, avec 6 abstentions (voir par. 7). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lac, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède,

Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo,
Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques
socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam,
Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie,
Zimbabwe.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Argentine, Côte d'Ivoire, Cuba, France, Guyana, République
centrafricaine.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet
de résolution ci-après :

Application de la résolution 41/45 de l'Assemblée générale relative
à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au
Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine
(Traité de Tlatelolco)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2286 (XXII) du 5 décembre 1967, 3262 (XXIX) du
9 décembre 1974, 3473 (XXX) du 11 décembre 1975, 32/76 du 12 décembre 1977, S-10/2
du 30 juin 1978, 33/58 du 14 décembre 1978, 34/71 du 11 décembre 1979, 35/143 du
12 décembre 1980, 36/83 du 9 décembre 1981, 37/71 du 9 décembre 1982, 38/61 du
15 décembre 1983, 39/51 du 12 décembre 1984, 40/79 du 12 décembre 1985 et 41/45 du
3 décembre 1986 relatives à la signature et la ratification du Protocole
additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique
latine (Traité de Tlatelolco) 1/,

Tenant compte du fait que dans la zone d'application de ce Traité, auquel
vingt-trois Etats souverains sont déjà parties, il y a certains territoires qui,
sans être des entités politiques souveraines, sont néanmoins à même de bénéficier
des avantages qui découlent du Traité grâce à son Protocole additionnel I, auquel
les quatre Etats qui sont internationalement responsables de jure ou de facto de
ces territoires peuvent devenir parties,

Considérant qu'il est injuste que les populations de certains de ces
territoires soient privées de ces avantages sans avoir la possibilité d'exprimer
leur opinion à ce sujet,

Rappelant que trois des Etats auxquels le Protocole additionnel I est ouvert
- le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Royaume des Pays-Bas
et les Etats-Unis d'Amérique - sont devenus parties audit Protocole en 1969, 1971
et 1981 respectivement,

1/ Nations Unies, Recueil des traités, vol. 634, No 9068, p. 326.

1. Déplore que la signature du Protocole additionnel I par la France, qui a eu lieu le 2 mars 1979, n'ait pas encore été suivie de la ratification correspondante, malgré le temps écoulé depuis lors et les demandes pressantes de l'Assemblée générale;

2. Prie une fois de plus instamment la France de ne pas différer davantage cette ratification, qui lui a été si souvent demandée et qui semble d'autant plus souhaitable que, des quatre Etats auxquels le Protocole est ouvert, la France est le seul qui n'y soit pas encore partie;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session une question intitulée "Application de la résolution 42/... de l'Assemblée générale, relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)".
